

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/04/2026

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 10

NUMERO D'ORDRE :

DECIS2026-03

OBJET :

**ATTRIBUTION DU
MARCHE DE TRAVAUX
RENOUVELLEMENT DES
RESEAUX ET BRANCHEMENTS
RUE DU CAPITAINE DURAND A
ROZELIEURES**

Vote :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT TROIS AVRIL

Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne située sur le territoire de la commune de VIRECOURT, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président élu par le comité syndical le 18 avril 2026.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), TREVILLOT Xavier, COTTEL Vincent, PETIT Jean-Marie, MARQUET Aurélie, GRAVIER Michel, SANTOS Stéphane, LAMOISE Régis.

Étaient excusés : GEOFFROY Patrice, MOINEL Jean-Marie (pouvoir à Nicolas GERARD).

Assistait sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (coordonnateur du service de l'eau, secrétaire du syndicat, directeur des régies « production » et « distribution »).

A été nommé secrétaire de séance : M. HUSSON Gérard.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du 18/04/2026 portant délégations du comité syndical au Bureau ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2028 révisé par la délibération du comité syndical n°2024-42 adoptée le 07/12/2024 ;

Vu l'autorisation de programme relative au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2028 révisé adoptée par la délibération du comité syndical n°2024-43 adoptée le 07/12/2024 ;

Vu les crédits inscrits sur l'opération d'investissement n°168 et sur l'opération pour compte de tiers n°181 du budget primitif 2026 de la régie distribution d'eau potable ;

Vu la convention ayant pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Rozelieures au Syndicat des Eaux pour la part des travaux relevant de la compétence communale « défense incendie » ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi sans négociations par le maître d'œuvre ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** de ne pas négocier,

- **ATTRIBUE** l'unique lot du marché public de travaux « renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable rue du Capitaine Durand à Rozelieures » à l'entreprise **PEDUZZI VRD SAS** pour un montant de **105 940,00 € HT** (127 128,00 € TTC),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à prendre toute mesure d'exécution de ce marché public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD